



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-205
Du 03 juillet 2024

Portant réglementation de la circulation
Lors de la manifestation municipale du
cinéma plein air
Du 5 au 8 juillet 2024

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation du cinéma plein air**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines portions de rues et sur certains parkings publics.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **du vendredi 05 juillet 2024 à 17 h 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 07 h 30 et du dimanche 07 juillet 2024 à 18 h 30 au lundi 08 juillet 2024 à 12 h 00**, sur le parking de l'espace Ménétrier à Valdahon

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 07 juillet 2024 de 07 h 30 à 18 h 30**, sur la partie supérieure du parking de l'espace Ménétrier à Valdahon. L'accès par la rue des Violettes sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, **le samedi 06 juillet 2024 de 18 heures au dimanche 07 juillet 2024 à 02 h 00 et du dimanche 07 juillet 2024 à 18 h 00 au lundi 08 juillet 2024 à 02 h 00**, rue des violettes à Valdahon.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hôtel de Ville et par la rue de l'église. **Le dimanche 07 juillet 2024**, l'accès au parking de l'espace Ménétrier se fera par la voie d'accès située rue de l'église (entre le N°1 rue des violettes et l'espace Ménétrier) qui sera ouverte à la circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992.

La mise en place des barrières de sécurité sera assurée par la commune du Valdahon.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police Municipale et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 8 : Madame le Maire du Valdahon,
Madame la Directrice Générale des Services du Valdahon
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Besançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 03 juillet 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

